

Loi

(7119)

modifiant la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article unique

La loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation, du 22 juin 1989, est modifiée comme suit:

Art. 43A Rénovations ou constructions subventionnées (nouvelle teneur)

Si les logements reconstruits ou rénovés bénéficient de prestations au sens de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977, les dispositions en matière de fixation de loyer ou de prix de la présente loi ne sont pas applicables.